



CONSEIL MUNICIPAL
=====

SEANCE du 24 janvier 2023
=====

PROCES-VERBAL

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Mme Joëlle GUIMARD, Mr Patrick LEMESLE, Adjoint, Mme Anne-Sophie REGENT, Mr Gérard MONTOIR, Mr Jean-Jacques FRADIN, Mr Robert LECHAT, Mme Mélanie LEMASSON, Mme Laurence MORICE, Mr Michel SEGUY, Mr Yannick SEVESTRE, Conseillers Municipaux
ABSENTS EXCUSÉS:

*Le quorum étant atteint à 20h00, Mr le Maire déclare la séance ouverte.
Mme Mélanie LEMASSON est élue secrétaire de séance*

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 13 décembre 2022

Information sur les décisions prises par le Maire :

DC 2023 001 du 19/01/2023 : Contrat de prestations en hygiène alimentaire et d'analyses des eaux avec Inovalys.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BUDGET : AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant du budget ouvert en dépenses d'investissement 2021 : 1 227 909.19 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur d'un maximum de 306 977.30 € (< 25% x 1 227 909.19 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Équipements techniques : 1 000 € (art. 2158)
- Travaux et installations de voirie : 5 000.00 € (art. 2152)
- Travaux église : 9 000.00€ (art. 231)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Arrivée de Mr Jean-Jacques FRADIN en séance.

CRÉATION DU POSTE DE COORDINATEUR DE LA MÉDIATHEQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Mr le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Considérant la nécessité d'assurer les missions de gestion générale de la médiathèque,

Le Maire propose à l'assemblée : la création d'un emploi de Coordinateur de la Médiathèque à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 5/35^{ème}, à compter du 7 février 2023. Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois à compter du 7 février 2023
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Création d'emplois

Modification du tableau des effectifs

Mr Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents, à temps complet et à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération portant création du poste de coordinateur de la médiathèque de ce jour,

Considérant l'évolution du poste d'ATSEM,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

1. Décide la création d'un poste d'Adjoint du patrimoine (à temps non complet) à compter du 7 février 2023 ;
2. Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit à la date du 7 février 2023 :

Filière Administrative – 3 emplois				
<i>Emplois</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Secrétariat	Temps complet	Non	Fonctionnaire
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	Secrétariat	Temps complet	Non	Fonctionnaire
Adjoint Administratif	Numérique	Temps complet	Non	Contractuel
Filière Technique – 5 emplois				
<i>Emplois</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	Périscolaire	Temps non complet	Non	Fonctionnaire
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Technique	Temps complet	Non	Fonctionnaire
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Technique	Temps complet	Non	Fonctionnaire
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Technique	Temps non complet	Non	Fonctionnaire
Adjoint Technique	Périscolaire	Temps non complet	Non	Fonctionnaire
Filière Animation – 1 emploi				
<i>Emplois</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Adjoint d'animation	Animation	Temps complet	Non	Fonctionnaire
Filière Sociale – 1 emploi				
<i>Emplois</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Agents Spécialisés Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Scolaire et périscolaire	Temps non complet	Non	Fonctionnaire ou contractuel
Filière Culture – 1 emploi				
<i>Emplois</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Adjoint du patrimoine	Médiathèque	Temps non complet	Non	Fonctionnaire

VOIRIE : GROUPEMENT DE COMMANDE INTERCOMMUNAL

L'article L 2321-2 (20) du CGCT souligne que «les dépenses obligatoires de la commune comprennent notamment les dépenses d'entretien des voies communales ».

La commune est donc tenue de prévoir dans son budget les crédits nécessaires. La commune de SAINT-PERREUX se soumet à cette obligation annuellement et procède à un entretien régulier de ses voies.

Mr le Maire présente le groupement de commande intercommunal auquel adhèrent les communes d'Allaire, Béganne, Les Fougerêts, Rieux, Saint-Jacut-les-Pins, Saint-Jean-la-Poterie, et Saint-Vincent-sur-Oust. Ce groupement présente plusieurs avantages :

- Regrouper en un seul marché l'ensemble des commandes, et se limiter ainsi à une seule procédure administrative,
- Favoriser des tarifs économiquement plus attractifs,
- Planifier les travaux sur lesdites communes en respectant une certaine cohérence de territoire,
- Échanger sur les pratiques communales et partager sur les réglementations.

La convention précisant les modalités de fonctionnement du groupement est exposée à l'assemblée.

Suite au débat, l'assemblée s'accorde à l'unanimité pour intégrer le groupement de commande intercommunal et autorise Mr le Maire à signer la convention présentée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

TARIFS COMMUNAUX

Mr le Maire présente à l'assemblée les tarifs communaux existants et propose de les actualiser comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2023 (date de signature des contrats) :

CIMETIERES :

Chesnaie	Taxe d'inhumation au Jardin du souvenir		50.00 €
Chesnaie et Oust	Concession en caveau ou pleine terre	15 ans	90.00 €
		30 ans	120.00 €
Chesnaie	Concession en columbarium ou caverne	15 ans	600.00 €
		30 ans	900.00 €
Chesnaie	Caveaux	1 place	800.00 €
		2 places	1 000.00 €
		3 places	1 200.00 €

SALLE DE SPORTS :

Réunion ou activité sportive	10.00 € / heure
------------------------------	-----------------

LOCATION DE TABLES EN PLASTIQUE :

Associations communales	Gratuit pour les manifestations communales	0.00 €
	Facturation par table détériorée	50.00 €
Particuliers	Caution	200.00 €
	Lot de 5 tables	10.00 €
	Lot de 10 tables	15.00 €
Associations extérieures	Lot de 15 tables	20.00 €
	Lot de 20 tables	25.00 €
Professionnels	Lot de 30 tables	30.00 €
	Lot de 40 tables	40.00 €
	Lot de 50 tables	50.00 €

SALLE SOCIOCULTURELLE :

	LOCATION		Obsèques	Classe d'âges	Chauffage	Ordures Ménagères	Vidéo projecteur	CAUTION				Buffets / Soirées Spectacle	Assemblée / Réunion Remerciements	Sonorisation
	1 Jour	2 Jours	Hall		Forfait Sur demande	Forfait Obligé		Vidéo Projecteur	Salle Sans cuisine	Salle Avec cuisine	Salle Cuisine Vidéo			
COMMUNE DE SAINT-PERREUX Particuliers	250 €	350 €	Gratuit	60 €	50 €	35 €	20 €	300 €	500 €	700 €	1 000 €			
COMMUNE DE SAINT-PERREUX Associations					25 €									
HORS COMMUNE Particuliers	400 €	600 €	Gratuit		50 €	35 €	20 €	300 €	500 €	700 €	1 000 €			
HORS COMMUNE Associations					50 €									
PROFESSIONNELS	800 €	1 200 €			50 €	35 €	20 €	300 €	500 €	700 €	1 000 €			
Syndicats et Organismes Intercommunaux auxquels adhère la commune								300 €	500 €	700 €	1 000 €		Gratuit	

Associations communales:

- une gratuité annuelle
- une seconde gratuité accordée à FC St Perreux, Sports et Loisirs, Parents d'élèves des 2 écoles communales

Bénéficiaires du tarif « commune » :

- Les personnes domiciliées ou ayant une résidence secondaire sur la commune
- Les personnes inscrites au registre des naissances, même si elles ne vivent plus sur la commune
- Concernant les mariages, les futurs époux, s'ils n'entrent pas dans les 2 cas de figure précédents, devront présenter une copie de la publication des bans à Saint-Perreux.

Calendrier des réservations :

- Février : priorité aux associations communales
- Mars : priorité à la population et aux contribuables de Saint-Perreux
- A compter du 1^{er} avril : locations ouvertes à tous

MEDIATHEQUE :

Abonnement annuel adulte	14.00 €
Abonnement adulte – 1 ^{ère} inscription	Gratuit
Abonnement annuel (enfants, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux)	Gratuit
Remplacement de la carte d'adhérent perdue ou détériorée	3.00 €
Sac en Tissu	2.00 €

BOIS – TERRE - DIVERS :

Chêne sur pied	50.00 € / corde
Peuplier sur pied	25.00 € / corde
Sapin sur pied	10.00 € / corde
Pommier sur pied (ou autre)	10.00 € / corde
Forfait abattage	50€
Terre végétale	10.00 € / m3
Pierres en granit	30€ l'unité

DÉPOTS SAUVAGES DE DÉCHETS :

Forfait Particuliers	200.00 €
Forfait Entreprises	1500.00 €

REPAS DES AÎNÉS :

Cette tarification fait l'objet d'une délibération particulière lors de l'organisation du repas annuel.

SERVICES PERISCOLAIRES :

Cette tarification fait l'objet d'une délibération particulière pour chaque rentrée scolaire.

Suite au débat, les élus valident à l'unanimité les tarifs présentés.

INDEMNISATION DES CONGÉS ANNUELS NON PRIS

En cas de cessation définitive d'activité

Mr le Maire expose à l'assemblée qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Toutefois, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (Cour Administrative d'appel de Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 4 fois la durée hebdomadaire de service (20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine),
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (Cour Administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16). Cette indemnité est égale au 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours.

Lorsque l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés annuels, l'indemnité compensatrice est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris.

Cette indemnité ne pourra être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris.

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5;

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail;

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes en date du 19 septembre 2014;

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille en date du 6 juin 2017 ; Vu l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne en date du 6 novembre 2018;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'indemnisation des congés annuels non pris, lors de la cessation de la relation de travail en raison : de la maladie; de motifs tirés de l'intérêt du service; du décès de l'agent.

INFORMATIONS

Maison des associations :

- Le planning est respecté. La pose du Placoplatre se termine, et la dalle sera coulée ensuite. Les couleurs du sol et des murs ont été choisies par la commission ; reste à définir celle des placards ce soir. La livraison du chantier est prévue début avril.
- Sur le mur mitoyen avec la voisine, la longueur de placards a été diminuée.
- Une commission est créée pour définir un règlement et des tarifs pour ce bâtiment. Elle se compose de Yannick SEVESTRE, Robert LECHAT, Michel SEGUY, Patrice KERVADEC, Joëlle GUIMARD, Marie-Thérèse THEOU et Patrick LEMESLE.

Futur local associatif et jeunesse:

- Le permis de construire a été déposé aujourd'hui par l'architecte. Les modulaires ayant été commandés mi-décembre, la livraison du chantier peut être envisagée en mars.

- Le règlement d'occupation de cet espace sera également à écrire avec la commission précitée. Des conventions devront être établies avec les associations utilisatrices.

Inondations: Les barrières communales vont être posées prochainement.

Lotissement du Monde Davy : Les élus ont rencontré l'aménageur Cilaos, basé à Rezé (44). Ils semblent intéressés par le projet et pourraient faire une proposition rapidement afin de respecter les contraintes calendaires du ZAN. Les élus auront à se prononcer sur les modalités de mise à disposition des terrains communaux dans cette zone : vente ou cession à titre gracieux.

Personnel communal: Un agent communal est en arrêt de travail jusqu'au 28 février. Il sera remplacé par un jeune, sur les mêmes missions, qui devra satisfaire une période d'essai.

Mission Locale: Présentation du bilan 2022.

Budget communal: Compte-tenu de l'inflation impactant directement les finances communales, des axes prioritaires seront à définir dès 2023 pour diminuer les charges de fonctionnement.

Illumination: A la suite des démissions, la commission est réduite à 2 membres. Il est donc proposé que cette commission fusionne avec la commission Embellissement. Tous les élus s'y accordent.

Enfance Jeunesse:

- Le programme de l'ALSH pour les vacances de février vient d'être distribué aux élèves.
- Les 2 écoles souhaitent que soit réorganisé le carnaval. Il est proposé que ce soit l'animateur communal qui en gère l'organisation et la coordination.

Communication: Les listes de distribution ont été actualisées suite aux démissions.

Conseillère Numérique: Le contrat de projet prendra fin au 31 août prochain. Suite au succès de ce dispositif, l'Etat souhaite le poursuivre pour 3 années mais avec un financement réduit. Une réunion est programmée avec les 5 communes associées sur ce dispositif afin d'échanger sur les volontés ou pas de prolonger ce service.

DATES À RETENIR

Mardi 31 janvier à 20h : Commission communication
Mercredi 1^{er} février à 18h : Commission Finances
Dimanche 5 février à 11h : Plantation de l'arbre des naissances
17 et 18 février : Week-end de broyage
Mardi 28 février à 20h : Conseil Municipal
Vendredi 3 mars à 17h45 : réunion CME
Samedi 25 mars : Journée environnement
Mardi 4 avril à 20h : Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h00.

Procès-verbal approuvé en Conseil Municipal du 7 mars 2023

La secrétaire
Mélanie LEMASSON



Le Maire
Lionel JOUNEAU

